



2. CODE DE CONDUITE





1. PRÉAMBULE

1.1. FINALITÉ

En nous appuyant sur nos valeurs, nous avons défini de manière contractuelle les principales règles de conduite dans un code de conduite (ci-après dénommé « Code ») qui s'applique à l'ensemble du personnel. Chaque membre du personnel est tenu de lire et de comprendre ce Code. Chaque personne est responsable du respect du Code et s'engage à signaler immédiatement toute violation de ce Code. On peut s'adresser au supérieur direct ou au service du personnel pour obtenir des renseignements ou signaler des infractions. Nous attendons aussi de la part de tous les fournisseurs avec lesquels nous travaillons qu'ils agissent conformément aux dispositions essentielles de ce Code.

1.2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce Code s'applique à l'ensemble du personnel de DELTA Zofingen AG, d'ARTILUX Swiss Safety (ASS) AG et de KUHN UND BIERI AG (ci-après dénommées « Employeur » ou « Entreprise ») ainsi qu'à tous les échelons de fonctions. Il s'adresse aussi aux apprenti(e)s et au personnel d'entreprises tierces, travaillant dans ou pour l'entreprise. Il est partie intégrante du contrat d'embauche et le complète.

2. LOIS ET DIRECTIVES INTERNES

Nous suivons les dispositions légales applicables correspondantes. Par ailleurs, nous observons les directives internes auxquelles nous adhérons de notre plein gré. Nous connaissons les règles qui s'appliquent à nous et les respectons de façon rigoureuse.

3. GESTION ÉTHIQUE

Nous nous engageons à pratiquer une concurrence loyale sans entente sur les prix. Nous refusons toute corruption, tout chantage, tout détournement et ne tolérons pas non plus de tels comportements. Nous encourageons de façon appropriée la transparence, les actions intègres de même qu'une direction et un contrôle responsables au sein de l'Entreprise.

Nous entretenons des relations partenariales, constructives et basées sur la confiance avec nos clients et nos fournisseurs, selon les pratiques commerciales généralement reconnues d'équité, d'éthique et d'honnêteté.

4. CONFIDENTIALITÉ

Nous utilisons toujours de façon consciencieuse et uniquement dans l'étendue autorisée et commercialement fondée, les informations que nous acquérons dans le cadre de notre activité professionnelle. Nous nous abstenons en particulier de rendre des informations confidentielles et secrets commerciaux accessibles de façon interne ou externe à des personnes qui ne sont pas autorisées à les recevoir. Nous n'utilisons pas ces informations de manière abusive, ni pour nous assurer des avantages personnels indus ni pour en procurer à des tiers. Nous traitons les données à caractère personnel de nos collaboratrices et collaborateurs, de nos clients et de nos fournisseurs d'une manière particulièrement digne de confiance et appliquons les mesures de protection adéquates. Nous respectons toujours les principes de la protection des données.



5. PAS DE DISCRIMINATION

Nous défendons l'égalité des sexes et l'égalité de traitement des personnes de différentes origines ou différents horizons. Tout type de harcèlement ou de discrimination est interdit et sera sanctionné. Nous respectons mutuellement notre sphère privée et notre intégrité personnelle.

Personne ne doit être harcelé, discriminé ou défavorisé en raison de sa race, de la couleur de sa peau, de sa nationalité, de son origine, de son sexe, de sa confession religieuse ou de sa conception du monde, de ses convictions politiques, de son âge, de sa constitution corporelle, de son orientation sexuelle ou de son apparence. Le harcèlement sexuel est interdit.

6. RÉMUNÉRATION APPROPRIÉE

Notre personnel reçoit pour son travail un salaire et des prestations sociales équitables pour leur travail. Les salaires sont versés dans les temps, de manière régulière et intégrale. Le montant des salaires doit refléter les qualifications et le niveau de formation du personnel et se rapporte au temps de travail régulier.

7. PROTECTION ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nous offrons à nos collaborateurs des conditions de travail optimales en respectant les prescriptions légales visant à garantir la santé, ainsi que la sécurité physique et psychique sur le lieu de travail. Nous veillons à ce que des systèmes soient mis en place pour identifier, évaluer, prévenir et combattre les risques potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs. Nous prenons des mesures efficaces pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies des travailleurs qui sont liés au travail ou qui surviennent pendant le travail. Nous attendons également de nos collaborateurs qu'ils réfléchissent activement et qu'ils soient conscients des dangers.

8. CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES

Nous nous engageons à offrir de bonnes conditions de travail et un environnement moderne. Nous entretenons ensemble des relations équitables, respectueuses, fondées sur l'attention et l'estime. Nous nous efforçons de créer un climat de travail basé sur la responsabilité personnelle, stimulant et axé sur la performance.

9. PAS DE TRAVAIL DES ENFANTS

Nous ne tolérons pas le travail des enfants. Il est interdit d'employer directement ou indirectement les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge minimal légal, qui lui-même ne doit pas être inférieur à 15 ans, pour l'accomplissement de la scolarité obligatoire.



10. PROTECTION SPÉCIALE DES JEUNES EMPLOYÉ(E)S

Nous veillons à ce que les jeunes n'effectuent pas de travail de nuit et à ce qu'ils/elles ne soient pas exposé(e)s à des conditions de travail qui nuisent à leur santé, leur sécurité, leur morale et leur développement.

11. PAS DE TRAVAIL FORCÉ

Nous ne tolérons pas le travail forcé. Il est interdit d'avoir recours à toute forme d'asservissement, de travail forcé ou obligatoire, de servage, de trafic humain ou de travail non volontaire.

12. BON ÉQUILIBRE ENTRE LE TRAVAIL ET LES LOISIRS

Nous nous engageons à ce que les collaborateurs puissent trouver un équilibre entre travail et loisirs. Nous respectons les temps de travail maximum prévus par la loi. Les vacances servent à se reposer. Les supérieurs respectifs doivent veiller à ce que les collaborateurs prennent effectivement, dans la mesure du possible, les vacances auxquelles ils ont droit.

13. COMMUNICATION OUVERTE

Nous favorisons une communication ouverte, franche et transparente avec notre personnel, nos clients et tous nos partenaires commerciaux.

14. DURABILITÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nous nous engageons à mener nos activités de la manière la plus durable possible. Nous nous efforçons en permanence d'améliorer la durabilité de nos actions. Cela, non seulement dans le but de ménager de précieuses ressources, mais aussi dans l'objectif de réduire nos coûts et ceux de nos clients. Nous nous procurons dans la mesure du possible les ressources cruciales à partir de sources durables. Dans le cadre notre collaboration avec nos partenaires commerciaux, nous veillons au respect des conditions de travail et de production écologiques et sociales.

15. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociétale et soutenons les associations, institutions et événements à caractère social, culturel et sportif dans notre région.

16. GESTION ACTIVE DES RISQUES

Grâce à une gestion active des risques, nous garantissons les emplois à long terme. Dans la mesure du possible, les investissements sont financés par des fonds propres.

Le présent document remplace l'édition du 1^{er} avril 2020.

Zofingen, le 1^{er} janvier 2023



Prozessgruppe	F01_Unternehmensstrategie
Prozessverantwortlicher	CEO
Dokumentenart	Normatives Dokument
Autor	Marc Schmidlin
Dateiname	F01_NO_Code de Conduite
Version	1.0
Freigabe-/ Ausgabedatum	11.03.2024
